

Publié par : juridique
Date de dépôt : 12/02/2026
Date de retrait : 12/04/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-27 en date du 10 Février 2026

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CREDIT DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGE AUPRES D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

AM/PHS/SCM/DA

Exposé des motifs :

Considérant que dans le cadre de la gestion de son fonds de roulement, la commune doit souscrire un contrat de crédit de trésorerie destiné à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Considérant les demandes de devis auprès de six établissements bancaires : Société Générale, Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne, Banque Postale, Crédit Agricole, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Considérant que l'offre d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est la mieux-disante et parfaitement adaptée au besoin de la collectivité.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont celui de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 1.000.000,00 euros (article 20) ;

Vu le projet de contrat de crédit de trésorerie ci-annexé.

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'un contrat de crédit de trésorerie avec la société Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, représentée par Madame Emilie LE TIEC dûment habilitée aux fins de signature.

Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Type : Crédit renouvelable utilisable par tirages.

Montant : 1 000 000.00 Euros (un million d'euros) maximum.

Durée : du 16/02/2026 au 16/02/2027 (date de départ et date finale incluses).

Taux : Euribor 12 mois + marge de 0.41% l'an.

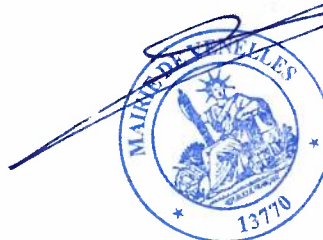
Commission d'engagement : 1 000 € à la signature du contrat.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 10 février 2026.

Arnaud Mercier
Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--

